

CONVENTION CADRE PARTENARIAT *Collectif PACAP*

Entre les parties ci-dessous désignées :

■ **Ville de Villenave d'Ornon**

14, rue du Professeur Calmette

33140 Villenave d'Ornon

Représentée par son Adjointe au Maire en charge de la vie culturelle, Mme DULUCQ

■ **Ville de Gradignan**

Rue de mandavit

33170 Gradignan

Représentée par son Maire, M. LABARDIN

■ **Ville de Blanquefort**

12 rue Dupaty

33290 Blanquefort

Représentée par son Adjoint au Maire délégué à la culture, jeunesse et participation à la démocratie,
M. MARSAULT

■ **Association l'ABC**

8 rue Raymond Valet

33290 Blanquefort

Représentée par sa Présidente, Mme FARENIAUX

■ **Association CIAM**

35, rue Leyteire

33000 Bordeaux

Représentée par son Directeur, M. ALAUX

■ **Association AREMA Rock et Chanson**

181 rue François Boucher

33400 Talence

Représentée par sa Présidente, Mme BERTHOUMIEU

■ **Ville de Saint-Médard-en-Jalles**

Place de l'hôtel de ville

CS 60022

33167 Saint-Médard-en-Jalles cedex

Représentée par son Maire, M. Delpeyrat

■ **Ville d'Ambarès et Lagrave**

18 place de la Victoire

33440 Ambarès et Lagrave

Représentée par son Maire, M. GUENDEZ

■ **Association AALC**

Pôle Culture Evasion

Place la république

33440 Ambarès et Lagrave

Représentée par sa Présidente, Mme Martin

Handwritten signatures and initials:
A large blue signature with a long horizontal stroke.
Below it, several smaller signatures and initials in black ink, including what appears to be 'SA', 'MT', and 'a'.
A small number '1' is written at the bottom right.

■ **Ville de Mérignac**

60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33705 Mérignac
Représentée par son Maire, M. Anziani

■ **Ville de Floirac**

6, avenue Pasteur
33270 Floirac
Représentée par son Maire, M. Puyobrau

■ **Ville de Talence**

Rue du Professeur Arnoz
33400 Talence
Représentée par son Maire, M. Sallaberry

■ **Association Socio-Culturelle Jacques Brel**

Centre culturel Favols
Parc Favols, Av. Vignau Anglade
33560 Carbon-Blanc
Représentée par sa présidente, Mme LYS

S'entendent sur un certain nombre de modalités de fonctionnement.
Celles-ci seront appliquées à chaque action que le collectif construira collectivement :

Préambule :

En mai 2008 était présenté le schéma départemental de l'enseignement artistique pour la Gironde. Cet outil d'analyse mettait en relief la problématique d'une nécessaire rationalisation de l'offre culturelle, notamment en matière de formation musicale. En effet, le nombre d'écoles dédiées, de type municipal ou associatif était important : en 2006, le Conseil Général dénombrait 256 lieux de formation musicale en Gironde.

Répondant à l'appel de l'association Rock et Chanson, pour qui la dynamique partenariale est un axe de travail transversal, et sous l'impulsion de l'IDDAC, les écoles municipales de musique de Gradignan, Villenave d'Ornon, Blanquefort, et les associations de l'ABC Blanquefort et du CIAM se sont fédérées autour d'un projet de mutualisation de moyens et d'actions pédagogiques et artistiques.

Après quelques années d'existence et la mise en œuvre d'un programme d'actions varié, représentatif de la dynamique du projet et de la richesse de ses objectifs, l'école de musique de Saint-Médard-en-Jalles, la ville d'Ambarès et Lagrave, au travers du Pôle Culture Ev@sion, et de l'école de musique AALC, puis l'école de musique de Mérignac et l'association Transrock ont rejoint le collectif, renforçant un peu plus la dimension métropolitaine du projet.

Aujourd'hui, le projet de départ s'est enrichi : plus qu'une mutualisation de moyens et d'actions, le collectif a développé une dynamique de projet et de réflexion sur les pratiques en matière d'apprentissage musical.

Il construit des propositions pédagogiques et artistiques qui prennent en compte tous les publics, musiciens ou non, et développe une dynamique culturelle sur les territoires, en s'appuyant notamment sur les partenaires locaux des membres du collectif.

Le collectif est devenu un lieu ressource, d'échange, de partage d'expériences et de transfert de savoir-faire entre des structures partageant des problématiques semblables ou désireuses de mieux comprendre les contraintes et les environnements des autres.

Enfin, le projet du collectif s'attache aussi à développer de nouvelles réponses à la formation professionnelle de ses équipes pédagogiques en construisant des programmes spécifiques qui permettent un enrichissement des pratiques et un croisement des professionnels.



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page. The signatures are stylized and include a large 'B' at the top, followed by several other marks and the number '2'.

1 - Objet :

Les structures ci-dessus désignées sont réunies au sein du collectif PACAP (Programme d'Actions Culturelles et Artistiques Partagées), composées d'écoles de musique associatives et municipales de formations classiques et/ou musiques actuelles.

Les membres du collectif se donnent pour objectif général l'enrichissement des projets éducatifs des écoles par la mutualisation de moyens et de compétences en s'efforçant de dépasser les particularités structurelles et pédagogiques.

2 – Objectifs opérationnels :

Les structures signataires de la présente charte co-construisent et prennent part collectivement à des temps de rencontre, d'éducation, de formation artistique (masterclass, rencontres, stages, formations professionnelles) ou de concerts.

Elles s'engagent à travers ses actions à valoriser et décloisonner les différentes esthétiques musicales, à l'enrichissement collectif des pratiques amateurs, à la consolidation et au développement des compétences des formateurs, à la mutualisation des compétences et des moyens, et à la circulation des publics.

Elles apporteront une attention particulière à organiser alternativement leurs actions sur les différents territoires et s'appuieront sur le réseau de partenaires de chacun.

3 - Modalités de fonctionnement

3.1 Les membres

Leur implication dans le projet est volontaire et durable.

Ils s'engagent à participer pleinement aux réflexions, réunions et aux actions du collectif (sauf incapacité exceptionnelle).

Les actions peuvent être ouvertes ponctuellement à d'autres participants (structures, publics, élèves, intervenants, enseignants).

3.2 La gouvernance

Chaque structure membre du collectif a une voix dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Les projets sont validés lors des réunions plénières qui ont lieu au moins une fois par trimestre, auxquelles les membres s'engagent fortement à être présents ou représentés.

Les participants aux réunions doivent être, dans la mesure du possible, des personnes ayant un pouvoir décisionnaire. Néanmoins, et ce en fonction des projets, des membres des équipes pédagogiques ou autre personnel pourront participer aux réunions.

En cas d'absence d'un des membres lors d'une réunion plénière lors de laquelle des décisions sont prises, la réponse du membre absent sera recueillie par mail.

3.3 - Les actions

Volume des actions

Les membres du collectif s'engagent à co-construire au minimum une action par an.

Les actions peuvent être portées par une partie seulement des structures.

Néanmoins, la non-participation doit rester une exception pour ne pas nuire à la dynamique du projet.

Principes directeurs des actions

- constituer un complément pédagogique pour les élèves
- établir des passerelles entre différentes formes artistiques
- enrichir les compétences professionnelles des pédagogues



Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including a large blue signature and several smaller initials.

3.4 Organisation administrative

Le collectif PACAP n'a pas d'existence juridique.

Les membres de PACAP ont désigné l'association Rock et Chanson pour assurer la coordination du collectif.

Elle est, dans ce cadre, habilitée à effectuer les montages financiers des différents projets, et à percevoir au nom du collectif des subventions ou tout autre soutien financier.

3.5 - Organisation financière

Un budget prévisionnel général de chaque projet sera établi, incluant la totalité des propositions artistiques et culturelles ainsi que les frais artistiques et pédagogiques inhérents (droits d'auteurs, défraiements...), ou la totalité des frais pédagogiques et annexes (hébergement, restauration...) dans le cadre d'une session de formation, afin que chaque signataire puisse prévoir en amont ses engagements financiers.

Pour plus de souplesse de fonctionnement, l'association Rock & Chanson est désignée structure porteuse des projets par défaut : ainsi elle financera, temporairement, les charges de personnel liées à la coordination du collectif, fera l'avance des coûts artistiques et/ou pédagogiques et d'accueil (hébergement, restauration, transport) relatifs à la réalisation des actions. Elle refacturera ensuite à parts égales entre toutes les structures participant à l'action. Cette règle peut être différente suivant la nature et les possibilités des lieux d'accueil.

Les membres du collectif s'entendent pour solliciter auprès des partenaires publics un soutien financier pour le projet général mais aussi pour les charges de personnel liés à la coordination du collectif, portée par Rock et Chanson.

Parallèlement, Rock et Chanson pourra porter au nom du collectif une demande d'aide au fonctionnement afin de couvrir les frais liés à la mise en œuvre du projet.

Pour la mise en œuvre des actions, un devis sera établi et systématiquement validé, a minima par chaque structure et/ou service municipal participant.

La répartition financière s'établit de la manière suivante :

- les opérateurs de terrain, soit les villes et associations signataires de la présente charte ou toute commune souhaitant s'associer ponctuellement à l'opération, assureront le financement des propositions spectaculaires accueillies et des formations professionnelles.

- les frais d'approches et pédagogiques de la totalité du projet seront partagés par l'ensemble des structures signataires de la présente charte, déduits des éventuels produits générés par l'action (recettes de billetterie, subventions, mécénat...) selon la répartition à parité entre les structures partenaires.

Les frais techniques liés à l'accueil de l'action (mise à disposition du lieu, équipes techniques et matériel) sont à la charge du lieu d'accueil. Suivant la dimension et les contraintes que représentent les projets pour les structures lieux d'accueil, les frais techniques supportés par celles-ci, hors structure en état de marche, pourront, après validation par les membres du collectif, entrer dans le budget général qui sera ensuite réparti entre les structures.

3.6 - Organisation logistique

Lieux d'accueil des projets

Un des objectifs du collectif est de favoriser la circulation des publics. Les projets seront donc accueillis alternativement par les structures, en fonction des caractéristiques de leurs équipements et de leurs disponibilités.

Responsabilité des lieux d'accueil

Chaque structure accueillante assurera la gestion de son lieu et la mise à disposition des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de l'action.

Billetterie

En fonction de la nature des projets et de l'attractivité des artistes ou intervenants, une billetterie externe pourra être mise en place. Toutefois une attention particulière sera apportée à l'accessibilité des actions aux élèves et publics des structures membres.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature, the initials 'CN', 'EL', and 'M', and a small number '4'.

4 - Communication interne et externe

Promotion du projet général

Une page Internet présentant le projet du collectif et ses actions a été créée par Rock et Chanson.

Temporairement et en attendant d'autres sources de financement, le coût de son hébergement est pris en charge par Rock et Chanson qui est également chargé de sa mise à jour.

Le logo, réalisé par des adhérents de l'ABC Blanquefort, et validé par les membres du collectif, devra être apposé sur tous les supports réalisés.

Promotion des actions

Par défaut, les lieux d'accueil se chargeront de la réalisation des supports de communication spécifiques aux actions. Néanmoins, suivant la nature des projets et la capacité des structures, un autre membre du collectif pourra réaliser les visuels et autres supports de communication.

Mentions obligatoires et image générique

Les signataires de la présente charte s'engagent à faire apparaître dans leurs communications réciproques les mentions obligatoires et les modalités de leur coopération sous le nom de Collectif PACAP, tout en respectant une image générique et une charte graphique commune.

Les mentions obligatoires sont les suivantes :

> Pour le projet général : logo du collectif, de toutes les communes et associations membres *(et de tous les partenaires du collectif)*

> Pour une action : logo du collectif a minima, et des structures du collectif participantes *(et de tous les partenaires de l'action)*

Canaux de diffusion

La diffusion de l'information se fera principalement via la page internet dédiée (collectifpacap.fr), les sites / réseaux sociaux des structures membres et de leurs partenaires.

Pour les actions, la diffusion de l'information pourra se faire en sus par l'édition d'affiches et de tracts dont les volumes seront discutés et décidés collectivement au regard de l'attractivité et du rayonnement de l'action.

Chaque structure signataire s'engage à assurer la conception, la réalisation et la diffusion de l'information des actions en l'intégrant dans ses supports de communication et en respectant les mentions obligatoires.

De la même manière, un suivi presse et média, au niveau local, sera effectué par chacun des membres signataires qui en transmettront les résultats au coordinateur du collectif.

Communication interne

Chaque responsable de structure s'engage à être le relais des actions du collectif auprès de l'équipe pédagogique de son école et à solliciter la mobilisation des pédagogues, et par ce biais, de leurs élèves.

5 – Durée, renouvellement et nouveaux partenaires

La présente charte est signée pour une durée de cinq ans (2022 / 2027). Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. A son terme, elle fera l'objet d'une évaluation par les différents signataires, qui décideront ou non de sa reconduction et de ses amendements. Ces derniers ne pourront être adoptés qu'à la majorité.

Toute demande d'entrée dans le collectif PACAP doit être examinée et validée par l'ensemble des membres lors d'une réunion plénière. Chaque signataire pourra, à titre individuel, proposer l'inscription d'un nouveau membre au sein de ce dispositif, ce dernier devant accepter et respecter les modalités des présentes.

Les membres signataires s'attacheront à étudier l'opportunité de chaque demande d'intégration, au regard de l'intérêt du collectif et de la motivation de la structure demandeuse. Celle-ci fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.



5

6- Conditions de retrait d'un partenaire au collectif

Toute structure désireuse de sortir du collectif pourra le faire par l'envoi d'un courrier à Rock et Chanson, en tant que coordinateur du Collectif, pour l'en informer.

Les membres du Collectif se réservent le droit, collectivement, de réclamer la sortie d'un des membres dans le cas où ce dernier ne respecterait pas l'esprit du projet de coopération et notamment les valeurs et principes de fonctionnement posés dans la charte de partenariat.

Édité à Talence, le 23 juin 2021

Membres :

Pour la ville de Villenave d'Ornon
L'Adjointe au Maire en charge de la vie culturelle



Pour la ville de Gradignan
Le Maire



Pour le CIAM
Le Directeur



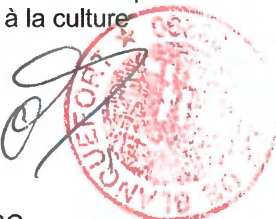
35 rue Leyteire
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 91 26 65
Fax : 05 56 31 83 40
www.le-ciam.com
SIRET : 334 008 653 00027

Pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles
Le Maire



Stéphane Delpeyrat

Pour la ville de Blanquefort
L'Adjoint à la culture



Pour l'ABC
La Présidente

A.B.C.

8, rue Raymond Valet
33290 BLANQUEFORT
Tél : 05 57 93 19 93
Fax : 05 57 93 12 90

Pour l'association Socio-Culturelle Jacques Brel
La Présidente



A.S.C.J.B

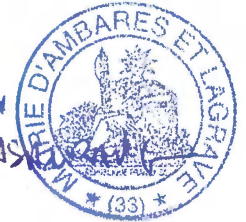
Hôtel de Ville

33560 Carbon Blanc

N° de Siret : 323 469 809 00012

Pour la ville d'Ambarès et Lagrave
Le Maire

**POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION**



Pour AALC
La présidente

Plo **ALAINTE**
Hôtel de Ville
18 Place de la Victoire
33 440 AMBARET

Pour AREMA Rock et Chanson
La Présidente

AREMA ROCK et CHANSON
181 rue François Boucher
33400 TALENCE
Tél. : 05 57 35 32 32
www.rocketchanson.com

Pour la ville de Mérignac
Le Maire

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole



Pour la ville de Talence
Le Maire



Pour la ville de Floirac
Le Maire

